

République française
Département de la LOIRE
COMMUNE DE VÉZELIN-sur-LOIRE

DE_25_2904_01

Nombre de conseillers : en exercice : 19
présents : 13
votants : 14

L'An deux mille vingt-cinq et le 29 avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Amions, sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, Maire.
Date de la convocation : 22/04/2025

Présents : Monsieur BERNAT Georges, Monsieur PERROTON Sébastien, Monsieur SAPEY Emmanuel, Madame GUIGON Audrey, Monsieur TOLA Sylvain, Madame PARSIGNY Laëtitia, Madame L'HOSPITAL Marie-Claude, Monsieur VALLAS Robert, Monsieur COUDOUR Olivier, Madame VALFORT Nelly, Madame DARMET Martine, Monsieur SENDRA Gilles, Madame BARD Sylviane
Excusés : Monsieur COLOMBAT Christophe, Madame PION Marion, Monsieur RAJOT Adrien, Madame GERY Véronique, Monsieur BERTIQUET Dominique
Représentés : Monsieur Pierre-Olivier RAJOT par Monsieur VALLAS Robert
Secrétaire de séance : Monsieur TOLA Sylvain

Délibération n° DE_25_2904_01

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION D'ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire informe les élus présents que les services de l'Etat consultés ont émis un avis défavorable au projet d'élaboration du PLU, en raison des motifs principaux suivants :

- estimer les besoins réels en logements selon les tendances démographiques constatées
- réduire les espaces à urbaniser identifiés,
- atteindre une meilleure remobilisation du parc vacant
- mieux protéger les habitats naturels
- optimiser la protection des espaces écologiques qualitatifs (trame verte et bleue)
- mieux encadrer les exploitations et leurs activités non-agricoles
- éviter et réduire les impacts de l'urbanisation

Aussi, afin de réexaminer le projet d'élaboration du PLU et de l'amender, il convient de retirer le projet d'élaboration du PLU arrêté en date du 8 avril 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Municipal DE_2020_0709_04 en date du 15 septembre 2020, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation ;
VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 14 juin 2022 ;
VU la délibération du Conseil Municipal DE_24_0804_04 en date du 8 avril 2024, présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'avis défavorable de l'Etat du 2 août 2024 sur le projet d'élaboration du PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,**

DECIDE de retirer la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 ayant pour objet de tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

DECIDE de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de réception de l'AR: 05/05/2025
042-200081347-DE_25_2904_01-DE
A G E D I

République française
Département de la LOIRE
COMMUNE DE VÉZELIN-sur-LOIRE

DECIDE de poursuivre la concertation du public en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités qui ont été définies par la délibération DE_2020_0709_04 du 15 septembre 2020, prescrivant l'élaboration du PLU pour la commune nouvelle de Vézelin-sur-Loire :

- publication sur le site de la collectivité
- affichage dans les Mairies Déléguées
- maintien d'un registre dans chacune des Mairies Déléguées

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président du Syndicat du SCoT du Roannais
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, dont la commune est membre
- Messieurs les Maires des communes limitrophes en ayant fait la demande
- Président d'association en ayant fait la demande

DIT QUE le Centre Régional de la propriété foncière sera également informé de la présente délibération, en application de l'article R.130-20 du Code de l'Urbanisme

PRECISE que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, et dans les Mairies Déléguées, et que mention de cet affichage sera également faite dans un journal local, diffusé dans le département de la Loire

A Vézelin-sur-Loire, le 29 avril 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur Sylvain TOLA



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 05/05/2025

Le Maire,
Monsieur Georges BERNAT



Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de réception de l'AR: 05/05/2025
042-200081347-DE_25_2904_01-DE
A G E D I